

DECRET N° 71-129 /CP/ME

du 5 juillet 1971

portant autorisation de  
souscrire des bons.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel;  
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du  
Conseil Présidentiel,  
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du  
Gouvernement;  
VU la Convention financière signée le 23 Mars 1971 entre la  
République du Dahomey et les Banques Italiennes ICIPU et  
IFIBANCA,  
VU l'Accord Financier signé entre le Gouvernement de la Répu-  
blique Italienne et le Gouvernement de la République du  
Dahomey le 3 Décembre 1969;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E;

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à souscrire QUINZE  
BONS de Cent Millions (100.000.000) de lires italiennes chacun en re-  
présentation du prêt de Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000)  
de lires italiennes consenti par le Gouvernement Italien en faveur  
du Gouvernement du Dahomey.

ARTICLE 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1971

Par LE CONSEIL PRESIDENTIEL

  
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

  
Sourou-Migan APITHY

LE MINISTRE DES FINANCES

  
Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MF 10 - Ministères 10 - HC 3 -  
MAE 2 - SGQ 4 - DE-CP-EC 6 - Trésor 4 - SDB 2 - IAA-DCGT-DN-IGF 4  
Gde Chanc. - JORD 2 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6.